



Programme de développement rural pour la Picardie - CCI : 2014FR06RDRP022

Sous-mesure 8.6 du PDR de Picardie 2014-2020
« Soutien aux équipements d'exploitation forestière »
Appel à projets 2017

Contact pour cet appel à projet

Conseil régional

Paul Moitier

Chargé de mission forêt-bois

paul.moitier@hautsdefrance.fr

03 22 97 38 37

Article 1^{er} - Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'attribution des aides publiques correspondant à la mesure 8.6 « Soutien aux équipements d'exploitation forestière » du Programme de Développement Rural pour la Picardie. Ces aides sont mises en œuvre dans le cadre d'appels à projets.

Le soutien régional vise à apporter une aide aux investissements des entreprises et acteurs de l'exploitation forestière, contribuant à améliorer le niveau d'équipement des opérateurs (par la performance technique et environnementale des outils) et à augmenter les capacités de mobilisation de la ressource forestière.

Plus globalement, le soutien régional vise le développement de la compétitivité, de l'emploi et de la professionnalisation des opérateurs (organisation du travail, pratiques d'exploitation, sécurité des chantiers, éco-certification).

Article 2 - Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide les PME au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne, de moins de 50 personnes et au chiffre d'affaire inférieur à 10 millions d'euros, soit :

- Les entreprises de travaux forestiers et leurs associations
- Les CUMA à vocation forestière
- Les coopératives et associations de propriétaires forestiers privés (OGEC, ASL, ASA, GIEEF...)

Article 3 - Conditions d'admissibilité

Le demandeur d'aide devra :

- Attester de la domiciliation de son siège social en Picardie ;
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être en difficulté au sens communautaire ;
- Apporter la preuve de l'obtention de la levée de présomption des personnes non salariées au titre de leur activité d'entrepreneur de travaux forestiers.

Sa demande devra :

- Présenter une analyse de la viabilité économique de l'investissements pluriannuelle, détaillant l'évolution du compte de résultat, ainsi que les améliorations attendues du fait de l'investissement en termes d'emploi, de formation des travailleurs, de sécurité et prévention des maladies professionnelles, de la structuration des filières locales d'approvisionnement et de la réduction de l'impact environnemental (dont la préservation des sols) ;
- En cas d'investissement portant sur un matériel roulant, attester de l'équipement de pneus larges, à basse pression, ou de tout autre dispositif réduisant l'impact au sol.

Les projets devront respecter la réglementation européenne propre aux fonds européens et au FEADER, ainsi que la réglementation nationale propre aux fonds européens, au FEADER et aux aides d'Etat.

Article 4 – Opérations éligibles

Sont éligibles les coûts d'acquisition :

- de matériel de travaux sylvicoles (tarières, gyrobroyeurs, broyeurs forestiers, appareils de mesures, lames, mini-pelles...)
- de matériel de débardage : tracteurs forestiers (ou les équipements forestiers à poser sur des tracteurs non forestiers pour les rendre propres à l'intervention en forêt : carénage, protections, poste inversé), porteurs, remorques équipées d'une grue, équipements de traction animale (dont animaux de trait), équipements de câbles aériens et autres moyens de débardage ;
- de matériel informatique embarqué : ordinateur, GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géo-référencées à disposition du chauffeur) et logiciels.

Ne sont pas éligibles :

- le matériel d'occasion ;
- le matériel acquis en crédit-bail ;
- le renouvellement d'équipements et de matériels à l'identique, c'est à dire sans aucune augmentation de performance ;
- les dépenses liées à du fonctionnement (protections personnelles, vêtements professionnels...)
- les tracteurs agricoles équipés pour le travail en forêt.

Les investissements visant à l'utilisation du bois comme matière première ou source énergétique sont limités à toutes les opérations d'exploitation qui précèdent la transformation industrielle.

Article 5 - Calcul de l'aide et autorisation de commencement de l'investissement

Le taux d'aide publique de base est de 40% des dépenses éligibles retenues, montant hors taxes.

Le montant minimal de l'assiette éligible est fixé à 4 000 euros par opération, et les dépenses maximales éligibles sont plafonnées à 250 000€ hors taxe par bénéficiaire. Deux devis devront être joints à la demande de subvention pour chaque nature de dépense, trois devis si la nature de dépense dépasse 90 000 € HT.

Les demandes ne peuvent porter que sur des projets qui n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution. L'autorisation de démarrage des travaux n'est donnée qu'après réception du dossier complet, qui fait l'objet d'un courrier d'information sur la complétude à destination du candidat.

Cependant :

- un bon de commande, un devis signé par le bénéficiaire, un premier versement constituent un premier acte juridique et sont considérés à ce titre comme un commencement de travaux.
- Les courriers avisant l'autorisation de démarrage des travaux ne valent pas promesse de subvention.
- Lorsqu'un projet a bénéficié d'un accusé de réception de dossier complet ou d'une autorisation de démarrage des travaux et investissements mais n'a pas été retenu par le comité de sélection, l'autorisation de démarrage est caduque. Si les investissements et travaux ont déjà débuté, le candidat perd la possibilité de déposer une nouvelle demande pour son projet.

Les aides versées aux bénéficiaires du présent appel à projets sont qualifiées d'aides d'Etat. Elles seront encadrées par la réglementation applicable (régime cadre d'aides d'Etat SA.41595 (2016/N-2) – Partie B – « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts », Règle De Minimis).

Article 6 - Date de remise des dossiers et critères de sélection

Seuls sont admis les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets au plus tard le **lundi 11 septembre 2017** à l'adresse du :

Conseil régional des Hauts-de-France
Direction de l'agriculture et du développement rural – site d'Amiens
151 Avenue du président Hoover
F 59555 LILLE CEDEX

Les dossiers doivent être conformes au formulaire de demande de subvention et à la notice d'information en vigueur. Ces documents sont disponibles sur le site internet <http://www.europe-en-picardie.eu/>

L'ensemble des dossiers reçus au niveau régional est ensuite examiné par une commission constituée d'un représentant :

- De la Région
- de la DRAAF,
- de l'interprofession Nord-Picardie Bois,
- de la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires,
- d'un organisme de certification de gestion forestière durable.

Les projets seront examinés à partir d'une grille de sélection pondérée présentée ci-dessous.

Critère	Indicateur	Seuils de notation	Note maximale	Justificatifs à fournir
Développement de l'emploi	Création d'emploi	Maintien des emplois existants : 5 points	20	Contrats et promesses d'embauches
		Création d'emplois (CDI, apprentissage) et déprécarisation supérieure à 20% de l'effectif existant : 20 points		
		Interpolation linéaire entre les deux		
Lien avec la filière aval	Diversification de l'activité vers : débusquage, débardage, broyage, travaux sylvicole	Oui / Non	10	Bilan d'activité
	Absence de demande de certificat phytosanitaire (indispensable à l'export)	Oui / Non	10	Bilans comptable
Caractère collectif du projet	Projet porté par un regroupement de bénéficiaires, d'entreprises, dans le cadre d'une démarche territoriale ou inter-professionnelle...	Oui / Non	10	Statuts du groupement
Garantie de gestion durable des forêts	Le bénéficiaire est éco-certié (PEFC, FSC ou équivalent) ou engagé dans la démarche de certification	Oui / Non	30	Preuve de la certification à la demande de paiement
Les dossiers ayant obtenus une note inférieure à 40 ne seront pas sélectionnés			Total : 80	

Pour bénéficier de l'accès à l'aide financière **les dossiers doivent obtenir une note minimale de 40 points, en argumentant du respect des indicateurs. Les critères de cette grille de sélection devront être respectés jusqu'à 5 ans après le dernier paiement, et seront vérifiés par le service instructeur à l'occasion de la dernière demande de paiement.** En fonction du nombre de projets et des crédits disponibles, les projets éligibles à l'attribution de l'aide seront ceux obtenant la note la plus élevée. Les dossiers de même niveau seront classés en fonction de la date à laquelle ils ont été reçus complets.

Les dossiers non éligibles ou dont les projets possèdent un rang de classement insuffisant au regard des ressources budgétaires disponibles font l'objet d'une décision explicite de rejet. Toute demande rejetée suite à un appel à candidature peut participer à un éventuel appel à candidature ultérieur dès lors que les opérations n'ont reçu aucun début d'exécution.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des engagements pris dans le formulaire de demande, qui portent sur une durée de 5 ans à partir de la date du dernier paiement.

Article 7 - Instruction des dossiers et versement de l'aide

L'instruction des dossiers est assurée par le Conseil régional des Hauts-de-France, interlocuteur unique du porteur de projet.

Le délai pour procéder aux achats est d'un an maximum à compter de la notification de la subvention.

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit déposer, au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'investissement, le formulaire de demande de paiement qui lui aura été adressé lors de la notification de la décision attributive, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs ou relevé de compte correspondant).

Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention. Le paiement de la subvention est assuré par l'ASP (agence de services et de paiement).

Toute modification du projet doit faire l'objet d'une information préalable du service instructeur référent.